

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n° 2025-I-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

FONGIBILITE DES CREDITS

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Marie-Pierre BERDAT, Violetta DUAULT, Adelette WANET

Etaient absents représentés :

Mylène HUEBRA est représentée par Gérard MARTY

Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE

VU le Code Général des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

CONSIDERANT qu'en l'absence de Règlement Budgétaire financier, les communes de moins de 3 500 habitants ne peuvent pas mettre en œuvre les dotations d'Autorisations de programme/Autorisations d'engagement pour dépenses imprévues,

CONSIDERANT que les collectivités disposent de la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitres, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),

CONSIDERANT que cette possibilité facilite la prise en charge de dépenses nouvelles non prévues lors de l'adoption du budget. Ceci permet au maire de réaliser cette dépense directement par le maire, sans le vote d'une décision modificative

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Délibération	
Reçue en préfecture le	15/04/2025
Affichée le	16/04/2025

Le Maire,
Jacques COMBAULT

